

Règlement numéro 441-2023 modifiant : le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones AD-7 et AD-8

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de : **Règlement numéro 441-2023 modifiant : le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones AD-7 et AD-8**

ARTICLE 3 – OBJET

Le règlement modifie les grilles des usages et des normes des zones AD-7 et AD-8

ARTICLE 4 - LES GÉNÉRALITÉS

- 1 Le Règlement de zonage numéro 330-2018 est modifié à son annexe « A », aux grilles des usages et des normes des zones AD-7 et AD-8, de la manière suivante :
 - a. Par l'ajout de l'usage spécifiquement permis : b) Culture en serre de la classe AA Exploitations agricoles

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Jean-François Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 14 novembre 2023
Adoption du premier projet de règlement : 14 novembre 2023
Tenue de la consultation publique : 12 décembre 2023
Adoption du second projet de règlement : 12 décembre 2023
Tenue d'un registre référendaire : 13 février 2024
Adoption du règlement : 13 février 2024
Entrée en vigueur : 19 juin 2024

ZONES CONCERNÉES



GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	<input type="checkbox"/>							
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		<input type="checkbox"/>						
		AD	Usages commerciaux para-agricoles			<input type="checkbox"/>					
		HA	Habitation unifamiliale				<input checked="" type="checkbox"/>				
		CA-10	Autres services					<input type="checkbox"/>			
		CA-5	Commerces de la construction						<input checked="" type="checkbox"/>		
		CA-6	Commerces de pièces et réparation							<input checked="" type="checkbox"/>	
		IB	Établissements industriels où la principale activité est la transformation, l'assemblage ou le remodelage de matériaux ou d'autres produits à degré d'impact faible ou moyen								<input type="checkbox"/>
BÂTIMENT	Structure	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>							
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60	60	60	60	60	60		



ZONE (Plan général)

AD-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;
AA : b) Culture en serre
 AB: a) vente de produit agricole

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AD : h) traitement et transformation des fumiers, purins et sous-produit agro-alimentaire.

CA-10 : i) marchés aux puces

IB : g) Industrie des bâtiments préfabriqués

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10	10	10	10	10	10	
		Latérale minimale (mètre)	3	4	3	3	3	3	3	4
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
		Nombre maximal de logements par bâtiment				1				
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 132 nécessite une autorisation du MTMDET

Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Dispositions relatives à l'aménagement de zones tampons aux usages commerciaux et industriels

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787	2787	
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45	45	45
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS

A = Aqueduc
 E = Égout
 AE = Aqueduc et égout
 ND = Non desservi

ND

Ancienne(s) zone(s)

AD-7

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles									
		HA	Habitation unifamiliale		■							
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		En rangée										
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètres min / max										
		Largeur minimale (mètre)			6							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60							



ZONE (Plan général)

AD-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;

AA: b) Culture en serre

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5 ¹	7,5 ¹						
		Latérale minimale (mètre)	3	3						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6						
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,2						
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 132 nécessite une autorisation du MTMDET

Note 1. - 10 mètres applicable pour un terrain adjacent à l'emprise d'une route numérotée provinciale du MTMDET

Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787						
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45						
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS

A : Aqueduc
E : Égout
AE : Aqueduc et égout
ND : Non desservi

ND

Ancienne(s) zone(s)

AD-3, AD-7 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur